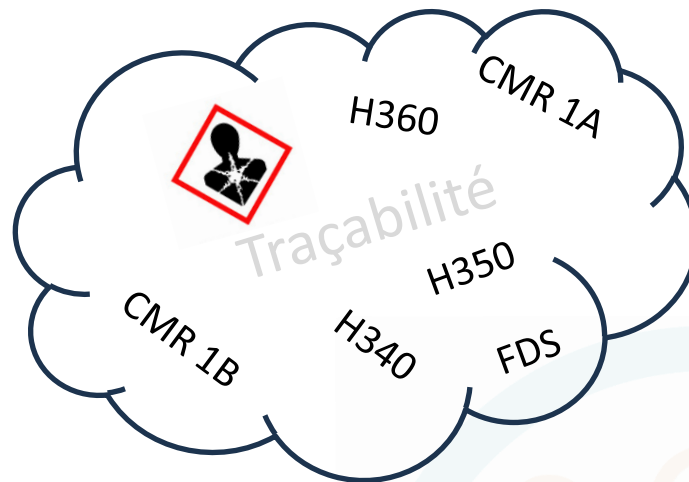




Prévention & Santé au Travail
en Franche-Comté



Tracer les expositions des salariés aux cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques?

Nouvelle obligation de tracer l'exposition des travailleurs

Olivier Folliot et Nathan CAMBRUZZI, Ingénieurs Prévention

Webinaire 21 avril 2026

Contexte réglementaire

- ▶ Nouveau **décret 2024-307** paru le **4 avril 2024**

« Art. R. 4412-93-1. - L'employeur établit, en tenant compte de l'évaluation des risques transcrite dans le document unique prévu à l'article R. 4121-1, une liste actualisée des travailleurs susceptibles d'être exposés aux agents chimiques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction. Cette liste indique, pour chaque travailleur, les substances auxquelles il est susceptible d'être exposé ainsi que, lorsqu'elles sont connues, les informations sur la nature, la durée et le degré de son exposition. »

- ▶ L'employeur doit établir **la liste des salariés exposés** aux agents Cancérogènes, Mutagènes et Reprotoxiques (CMR);
- ▶ Il doit préciser la **nature, la durée et le degré d'exposition.**



Prévention & Santé au Travail
en Franche-Comté

Qu'est-ce qu'un agent C.M.R. ?



Que signifie CMR?

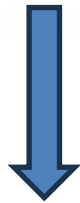
- ▶ Un **Cancérogène** peut provoquer ou favoriser l'apparition d'un cancer.
- ▶ Un **Mutagène** peut entraîner une ou plusieurs mutations dans le patrimoine génétique héréditaire.
- ▶ Un **Reprotoxique** peut altérer la fertilité de l'homme ou de la femme et/ou causer des malformations chez le fœtus.



Et côté réglementation?

- ▶ Le Code du Travail définit **2 catégories de CMR** :

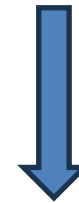
CMR avérés



Décret CMR 2001-97 (01/02/2001)

Art. 4412-59 à 4412-93

CMR suspectés



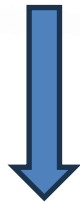
Décret ACD 2003-1254 (23/12/2003)

Art. 4412-1 à 4412-57

Et côté réglementation?

- ▶ Le Code du Travail définit **2 catégories de CMR** :

CMR avérés



Décret CMR 2001-97 (01/02/2001)

Art 4412-59 à 4412-93

Article R4412-60 : « On entend par agent cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction les substances ou mélanges suivants :

1° Toute substance ou mélange qui répond aux critères de classification dans **les catégories 1A** ou **1B** des substances ou mélanges cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction définis à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008 ;

2° Toute substance, tout mélange ou tout procédé défini comme tel par arrêté conjoint des ministres chargés du travail et de l'agriculture. »

Et côté réglementation?

- ▶ Le Code du Travail définit **2 catégories de CMR** :

CMR avérés



Décret CMR 2001-97 (01/02/2001)

Art 4412-59 à 4412-93



**Concernés par le
décret 2024 – 307**

Obligation d'établir une
liste des salariés
exposés à ces
substances



Prévention & Santé au Travail
en Franche-Comté



Comment procéder pour établir la liste des substances C.M.R. avérées ?



Comment procéder pour établir la liste des CMR?

1

- Faire l'inventaire des produits auxquels sont exposés les salariés

2

- Analyser les Fiches De Données de Sécurité (F.D.S.)

3

- Analyser les agents émis par les procédés de fabrication

Etape 1 : Faire l'inventaire

- ▶ Faire l'inventaire de l'ensemble des produits chimiques auxquels sont exposés vos salariés :



Les produits étiquetés



Les produits émis par les procédés de fabrication

Etape 2 : Analyser les FDS

▶ Demander la FDS aux fournisseurs :

- Ce document complète l'étiquette du produit qui constitue le 1^{er} niveau d'information ;
- Document en 16 rubriques ;
- Rédigé en français ;
- Date de mise à jour < 5 ans préconisée par l'INRS.



Une FDS n'est pas obligatoire pour certains produits chimiques comme les cosmétiques, les médicaments, les produits émis lors des procédés de fabrication, ...

Etape 2 : Analyser les FDS

- ▶ Classification des produits CMR :



AVÉRÉ

Catégories
1A et 1B

H350 Peut provoquer le cancer
H340 Peut induire des anomalies génétiques
H360 Peut nuire à la fertilité ou au fœtus



SUSPECTÉ

Catégorie 2

H351 Susceptible de provoquer le cancer
H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques
H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus

Aucun pictogramme H362 : Peut-être nocif pour les bébés nourris au lait maternel

Etape 2 : Analyser les FDS

- ▶ Analyser les FDS fournies = Lire les informations sur la **composition du produit** de la **rubrique 3** de la FDS :

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 605-001-00-5 CAS: 50-00-0 EC: 200-001-8 REACH: 01-2119488953-20	GHS06, GHS05, GHS08 Dgr Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 3, H311 Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1, H317 Acute Tox. 3, H331 STOT SE 3, H335 Muta. 2, H341	B D [1] [2]	10 <= x % < 25
FORMALDEHYDE	Carc. 1B, H350		

H350 = cancérogène avéré

Veille réglementaire

Résumé du Décret du 4 avril 2024 :



Mention(s) **H340**, **H350**
et/ou **H360**

Produit CMR avéré

Produit non CMR mais contenant
une substance CMR avéré

Evaluer l'exposition des
salariés

Risque élevé

Risque faible

Déclarer les salariés exposés à la substance CMR avéré



Etape 3 : Analyser les produits émis

- ▶ Repérer les agents émis faisant partie de la **liste des travaux définis comme étant CMR par le Code du Travail**:

Travaux reconnus cancérigène	Quelques exemples de situations (non exhaustif)
<ul style="list-style-type: none">-Fabrication d'auramine-Travaux exposant aux HAP présents dans la suie, le goudron, la poix, la fumée ou les poussières de la houille-Travaux exposant aux poussières, fumées ou brouillards produits lors du grillage et de l'électroraffinage des mattes de nickel-Procédé à l'acide fort dans la fabrication d'alcool isopropylique-Travaux exposant aux poussières de bois inhalables-Travaux exposant au formaldéhyde-Travaux exposant à la silice cristalline-Travaux exposant aux émissions de moteurs diesel et aux huiles moteur	<p>Travail du bois, métallurgie, plasturgie, vétérinaire, garage, dentiste, laboratoire d'analyses médicales...</p>

Etape 3 : Analyser les produits émis


- ▶ Repérer les agents émis potentiellement CMR par le biais :
 - Du **document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)** :
 - Obligation de l'employeur dès le 1^{er} salarié (cf. Article R4121-1 du Code du Travail)
 - Identification et cotation des risques
 - Rédaction et suivi d'un plan d'actions
 - De **l'évaluation du risque chimique** (résultats campagne de prélèvements atmosphériques, biométrie, ...) :
 - L'évaluation du risque chimique est un prolongement du Document Unique et doit à ce titre être réalisée

Qui peut avoir accès à cette liste?

- ▶ La liste est **accessible aux salariés exposés** ;
- ▶ Une version anonymisée doit être accessible à l'ensemble des travailleurs et **aux membres du Comité Social et Economique** ;
- ▶ La liste doit être communiquée, et ce à chaque actualisation, au **Service de Prévention et Santé au Travail** pour **alimenter le dossier médical en santé au travail (DMST) des salariés** concernés de l'entreprise, qui a l'obligation de conservation pendant à minima 40 ans ;
- ▶ Un salarié sur cette liste devra être déclaré **SIR (Suivi Individuel Renforcé)** pour exposition aux agents **CMR avérés**.



Qui peut avoir accès à cette liste?

- ▶ Les salariés présents sur cette liste doivent bénéficier d'un **Suivi Individuel Renforcé (SIR)** au regard du Code du Travail;
- ▶ Un module est accessible depuis PADOA :
 - Dans le tunnel de Déclaration Obligatoire des Effectifs (DOE) ;
 - Hors parcours DOE, disponible dans votre espace PADOA ;
 - **Génère et transmet directement la liste des salariés exposés aux agents CMR au Service de Santé au Travail ;**
 - Garantit la conservation des données sur un espace numérisé.
- ▶ Démonstration en direct du module -> 



Prévention & Santé au Travail
en Franche-Comté



**OPSAT peut vous accompagner dans
vos démarches de prévention**



OPSAT peut vous aider

▶ Aide à l'analyse des Fiches de Données de Sécurité (FDS)

- Outil **EMPR1TE**

- Accès prévu dans le cadre d'une démarche de prévention uniquement
- Compris dans la cotisation

- Outil **TOXILIST**

- Interne au Service de Santé au Travail qui permet de réaliser des analyses plus poussées



- **Aide à l'évaluation de l'exposition des salariés** et à la rédaction d'un plan d'actions de prévention (métrologies : prélèvements atmosphériques, surfaciques et/ou biologiques, ...) ; Conseils pour rédiger un cahier des charges auprès d'un prestataire pour les prélèvements atmosphériques ; Evaluation de l'efficacité des systèmes de captage, ...



Prévention & Santé au Travail
en Franche-Comté



**Merci pour votre participation, place à
vos questions!**

